

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_28
id. 6152

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

LISTE B GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES

I - PREAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Le 27 octobre 2021, à l'occasion du vote de la décision modificative, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux grosses réparations aux bâtiments scolaires est présenté.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux portants sur la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré, à savoir :

- Les grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- Les travaux de mise en accessibilité.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

La dépense subventionnable est plafonnée à 35 000 € HT et le taux de subvention est de 50 %.

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente ayant délégation de compétence en la matière, il convient, d'examiner les dossiers suivants :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 - BELVEZE Réfection de la toiture de l'école BSRB00003502	6 810 €	6 129 €*	50 %	3 064 €
<i>Observation : *La dépense subventionnable est ramenée à 6 129 € au lieu de 6 810 € pour respecter le taux de financement public plafond à 80 % fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/2014)</i>				
2 - REYNIES Création de sanitaires dans la cour de l'école BSRB00003511	4 204 €	2 104 €*	50 %	1 052 €
<i>Observation : *La dépense subventionnable est ramenée à 2 104 € au lieu de 4 204 € pour respecter le taux de financement public plafond à 80 % fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/2014)</i>				
3 - TREJOULS Travaux d'isolation et faux- plafonds du restaurant scolaire BSRB00003085	4 140 €	4 140 €	50 %	2 070 €
4 - VERLHAC-TESCOU Mise aux normes PMR et travaux d'ioslation au restaurant scolaire BSRB00003637	25 432 €	25 432 €	50 %	12 716 €
TOTAL				18 902 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2021, article 204142 – sous fonction 21.

Autorisation de programme 2021	451 381 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	426 819 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	18 902 €
Disponible	5 660 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – travaux sur les bâtiments scolaires,

Considérant les projets des différentes communes en matière de grosses réparations aux bâtiments scolaires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré (liste B), l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 18 902 € réparti comme suit :
 - 3 064 € à la commune de Belvèze (réfection de la toiture de l'école)
 - 1 052 € à la commune de Reyniès (création de sanitaires dans la cour de l'école)
 - 2 070 € à la commune de Tréjols (travaux d'isolation et faux-plafonds de la cantine de l'école)
 - 12 716 € à la commune de Verlhac-Tescou (mise aux normes PMR et travaux d'isolation à la cantine de l'école)
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article article 204142 – sous fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL